



**Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 3 février 2020**

L'an deux mille vingt, le 3 février à vingt heures, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 28 janvier 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Martine TERRIER, Julien DEHEUNINCK, Carole DEKERVEL, Béatrice POUCHELLE, Bruno BERNAERT, Delphine CHANTRY, Héléne GRIMBERT, Marie ALLEGRE, Benoit DECROCK. Clotilde DELEPOUVE, Virginie BAILLIEUL.

Absents excusés : Éric DUFOUR (pouvoir à César STORET), Roland FOUCHER, Didier DECONINCK (pouvoir à Benoit DECROCK), Cyril DODIN (pouvoir à Julien DEHEUNINCK), Catherine DUME (pouvoir à Delphine CHANTRY).

Secrétaire de séance : Clotilde DELEPOUVE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être apportées au compte-rendu de la séance du 14 novembre 2019 qui était joint au rapport de présentation de la réunion.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2014-21 en date du 14 avril 2014, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaires	Bénéficiaires
14/01/2020	30 ans	Columbarium	Monsieur Maurice HEYMAN	Sylvain HEYMAN Maurice HEYMAN Elisabeth HEYMAN

2) Commande publique :

N°	Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
D2020 - 001	24/01/2020	Mission CSPS Bâtiment multifonctionnel	VERITAS CONSTRUCTION	285,00 €

3) Contrats d'assurance :

Renouvellement des contrats d'assurances avec SMACL ASSURANCES pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 selon le détail suivant :

Risque	Cotisation annuelle HT
ALEASSUR - Risques statutaires	8 848,39 €
ALEASSUR - Responsabilité civile	1 153,03 €
ALEASSUR - Véhicules à Moteur	845,38 €
ALEASSUR - Protection Juridique	367,96 €
ALEASSUR - Protection fonctionnelle	116,58 €
ALEASSUR - Dommages aux biens	3 207,64 €
TOTAL	14 538,98 €

ZEC DE LA LEVRETTE - DELIBERATION DE PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN VISANT A COMPENSER LA DESTRUCTION DE ZONES HUMIDES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de l'USAN pour la création d'un ouvrage de ralentissement des écoulements de la becque de St-Jans situé à cheval sur la commune de St-Jans-Cappel et celle de Berthen,

Considérant que la construction du futur ouvrage va détruire des zones humides sur une surface de 0,693 ha,

Considérant que le SDAGE impose de restaurer ou de créer une nouvelle zone humide sur un site de compensation avec une gestion adaptée,

Vu la proposition de l'USAN d'utiliser la parcelle n°000 C 937 pour la réalisation des actions de restauration / compensation de ces zones humides,

Considérant qu'il convient de confier la gestion de la parcelle n°000 C 937 à l'USAN pour la réalisation des actions de restauration / compensation de ces zones humides,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition de l'USAN de la parcelle n°000 C 937 pour la réalisation des actions de restauration / compensation de zones humides ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mise à disposition.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC THD 59/62 DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE NUMERIQUE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le déploiement de la fibre numérique vise à renforcer durablement l'attractivité et la compétitivité du territoire,

Vu la convention d'occupation du domaine public présentée par THD 59-62 et jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec THD 59-62 et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION AU TITRE DE LA DELINQUANCE POUR LA SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE JULES SAGARY

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de rénovation et de sécurisation des abords de l'école Jules Sagary,

Considérant que les travaux de sécurisation peuvent bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention au titre de la Délinquance- Répartition 2020,

Considérant que les dépenses prévues pour les travaux de sécurisation des abords de l'école Jules Sagary ont été évaluées à 7 197,50 € HT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation des travaux de sécurisation des abords de l'école Jules Sagary,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention au titre de la Délinquance à hauteur de 80 % soit une subvention de 5 758,00 €.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECOLE ET FAMILLE » - 1er ACOMPTE 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le contrat d'association avec l'école Saint-Joseph signé le 13 novembre 1998,

Vu la délibération n° 2019-074 du 14 novembre 2019 validant le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant que le budget primitif 2020 sera voté au plus tard le 30 avril 2020,

Considérant qu'un tiers de la subvention annuelle doit être versé avant le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 21 414,52 € à l'association « Ecole & Famille », gestionnaire de l'Ecole Saint-Joseph, représentant le 2e tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire

2019-2020,

- **DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2020 - article 6574

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « OCCE ECOLE JULES SAGARY » POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de subvention de l'OCCE Ecole Jules Sagary pour l'organisation d'une classe transplantée,

Considérant que le budget primitif 2020 sera voté au plus tard le 30 avril 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « OCCE Ecole Jules Sagary » une subvention d'un montant de 1000 €.
- **DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2020 - article 6574

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « OCCE ECOLE JULES SAGARY » POUR L'ACHAT DE MATERIEL (PROJET FERME 1900)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de subvention de l'association « OCCE Ecole Jules Sagary » pour l'achat de matériel pédagogique dans le cadre du don versée par l'association « Ferme 1900 »,

Considérant que le don de l'association « Ferme 1900 » prévoyait la réalisation d'un projet pérenne pour l'école ou l'investissement en matériel,

Considérant que l'achat de matériel pédagogique ne respecte pas les conditions du don,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention à l'association « OCCE Ecole Jules Sagary »,
- **PROPOSE** à l'association de préciser le projet d'acquisition de matériel pédagogique pour en vérifier la concordance avec les conditions du don de l'association « Ferme 1900 » et de déposer une nouvelle demande de subvention.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il pourrait être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'animation des activités extrascolaires lors des petites vacances scolaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 2 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant :
 - ✓ du 17 février 2020 au 28 février 2020 inclus ;
 - ✓ du 14 avril 2020 au 24 avril 2020 inclus ;

CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION PARCOURS EMPLOI COMPETENCES POUR L'ANIMATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi instituant le dispositif Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences ;

Considérant qu'il convient de créer un Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences pour l'animation des activités périscolaires et extrascolaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences » dans les conditions suivantes :

- ✓ Contenu du poste : agent d'animation des activités périscolaires et extrascolaires
- ✓ Durée du contrat : 12 mois renouvelables
- ✓ Date d'effet : à partir du 17 février 2020
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 20h00
- ✓ Rémunération : SMIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 - Chapitre 012

Fait et affiché le 5 février 2020

Le Maire,

César STORET